

Le 11 octobre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-319

Action culturelle

Saison culturelle 2023/2024

Contrat de Cession

Producteur « La Tour de Pizay »
Spectacle « Les Intempéries de Sami »
de la Cie Chahut-Bohu le 20 février 2024
Ateliers le 21 février 2024

CHOUET FESTIVAL

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « Les Intempéries de Sami » du producteur « La Tour de Pizay » répond à la programmation de la saison culturelle 2023/2024 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de la Compagnie Chahut-Bohut pour un montant de 2 695 € TTC ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	17 OCT. 2023
Publié	

DECIDE

- D'approuver le contrat de cession avec le producteur « Compagnie des Bestioles » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Les Intempéries de Sami » pour un montant de 2 695 € TTC, comprenant la cession de droit d'exploitation, les ateliers, les repas et le transport ;

- De préciser que le spectacle et les ateliers seront présentés dans le cadre du CHOUET FESTIVAL les 20 et 21 février 2024 à Mably.

Par délégation du conseil communautaire



Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne